



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2018

Le lundi 9 juillet 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Carole SIMON (pouvoir donné à Madame Sylvie AUGUSTE), Monsieur Gérard REGNAULD (pouvoir donné à Monsieur Jacques ROUSSEAU), Monsieur Thierry DONRAULT (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER), Monsieur Hervé ARNOULD (pouvoir donné à Monsieur Jacques LANDRAIN), Madame Christelle PHILIPPE (pouvoir donné à Madame Régine THIÉBAULT).

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Dénomination de la rue de la zone artisanale,**
- **Convention Relais des Assistants Maternels,**
- **Convention formation en milieu professionnel.**
- **Questions diverses**

Dénomination de la rue de la zone artisanale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certaines parcelles de la zone artisanale de Recy sont commercialisées et qu'il y a lieu de nommer la rue de cette zone.

Il est proposé la « **rue de la Terrière** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la rue de la zone artisanale : « **rue de la Terrière** ».

Convention Relais des Assistants Maternels

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, fixer une population jeune sur notre territoire est un enjeu important dans notre action municipale et qu'il y a lieu de favoriser l'accueil de jeunes enfants, élément qui nous permet d'atteindre cet objectif.

Notre commune dénombre aujourd'hui 7 assistantes maternelles.

La ville de Châlons-en-Champagne a, au travers de son Centre Communal d'Action Sociale, ouvert en 2006 un Relais Assistants Maternels « Au fil des jeux ». Implanté dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, il poursuit une double mission, à la fois envers les assistants maternels de la Commune de Châlons-en-Champagne mais aussi auprès des parents, employeurs d'assistants maternels.

Ce RAM répond aux sollicitations des professionnels et des parents sur tous les aspects liés à l'exercice de la profession d'assistant maternel. Ainsi il apporte aux familles une réponse à leurs interrogations liées à l'emploi d'un salarié.

Pour les assistants maternels, le RAM est un lieu d'échanges et d'informations : le RAM propose des réunions en soirée à destination des professionnels et des ateliers en journée, associant professionnels et enfants. Cependant le RAM n'a aucune mission de contrôle auprès des professionnels libéraux, celle-ci étant exclusivement du ressort du Conseil Départemental de la Marne.

Le RAM « Au fil des Jeux » de Châlons-en-Champagne nous propose, au terme de rencontres antérieures, de bénéficier de son expérience et expertise. Ainsi, les assistants maternels de notre commune pourront participer à l'ensemble des activités organisées par le RAM (dans notre commune ainsi que dans les autres communes où il exerce une activité) et les parents domiciliés sur notre commune pourront aussi solliciter les deux animatrices pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant chez un assistant maternel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire a signé la convention avec le CCAS de Châlons-en-Champagne.

Convention formation en milieu professionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a signé une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel pour un jeune en BAC Professionnel en alternance.

La présente convention n'appelait aucune gratification au vu de la durée de la période de stage inférieure à deux mois.

Ce même jeune sollicite le Conseil Municipal pour continuer sa formation dans notre commune, par le biais d'une nouvelle convention, afin de lui permettre d'évoluer dans sa formation. La durée de la période de formation est de vingt-deux semaines.

Monsieur le Maire explique que lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel

Les crédits nécessaires à la prise en charge de la gratification seront inscrits au budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestation du 14 juillet

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal disponibles samedi 14 juillet à 9 h afin d'installer le matériel

Haie végétale Route de Saint Martin sur le Pré

Madame Régine THIÉBAULT fait remarqué que la haie végétale le long de la Route de Saint Martin sur le Pré empêche l'ouverture des portières des voitures le long des trottoirs.

Il va être étudié une taille des végétaux afin de régulariser la situation au mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

À Recy, le 9 juillet 2018.

Le Maire,

Michel VALTER

